



Contact:

MEDIA

Michel Labie
33-1-53-77-90 65
michel.labie@sanofi-aventis.com

INVESTISSEURS

Sanjay Gupta
33-1-53-77-45-45
sanjay.gupta@sanofi-ventis.com

FIXATION DE LA DATE DU PROCES EN CONTREFAÇON LOVENOX®

Paris, France (10 août 2006) - Sanofi-aventis annonce aujourd'hui qu'après la décision rendue en faveur de sanofi-aventis en appel, le procès en contrefaçon Lovenox® contre Amphastar et Téva a été renvoyé devant le Tribunal Fédéral pour le District Central de la Californie (*U.S. District Court for the Central District of California*) et un nouveau juge a été nommé.

Le juge Pfaelzer vient de fixer la date de procès au 10 octobre 2006 pour le procès séparé sur la question de l'élément intentionnel qui n'avait pas été jugée dans la décision rendue en faveur de sanofi-aventis par la Cour d'Appel Fédérale sur la conduite inéquitable (*inequitable conduct*). Une date de procès devrait être fixée ultérieurement s'agissant des questions de la validité, de la contrefaçon et de l'opposabilité du brevet.

Sanofi-aventis entend vigoureusement défendre ses droits.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est le 3^{ème} groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2005 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.